

Annexes au Formulaire 4031 – *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*

Annexe 1 : Déclaration d'intention de l'organisation :

La déclaration d'intention est la suivante :

- a) promouvoir des soins médicaux de très haute qualité pour la population canadienne;
- b) maintenir et améliorer la compétence professionnelle des membres de la profession médicale exerçant la médecine familiale au Canada;
- c) promouvoir, par l'entremise des sections provinciales de l'organisation, des normes élevées en médecine familiale dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- d) éclairer et bien former l'opinion publique canadienne concernant la médecine familiale;
- e) établir des relations et collaborer avec les autres organisations médicales et organismes de soins de santé, ainsi qu'avec les divers paliers des gouvernements, sur tous les sujets touchant la médecine familiale;
- f) encourager et contribuer au développement de normes élevées en matière d'enseignement et de formation des étudiants en médecine de niveau prédoctoral et des résidents de niveau postdoctoral qui pourraient éventuellement choisir la voie de l'exercice de la médecine familiale au Canada;
- g) établir un registre des membres de l'organisation, le maintenir à jour et le publier périodiquement;
- h) effectuer, orienter, encourager, soutenir et promouvoir la recherche dans les domaines reliés à la médecine familiale;
- i) publier et encourager la publication de revues, rapports et autres documents traitant de médecine familiale et de sujets connexes;
- j) entreprendre toute démarche ou tout acte légal nécessaire à l'atteinte des objectifs susmentionnés.

Annexe 2 : Catégories de membres

L'organisation est autorisée à établir les catégories de membres suivantes, lesquelles sont en droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des membres de l'organisation et d'assister à ces assemblées. Chaque membre de ces catégories dispose d'une voix à ces assemblées, sauf dans les cas des assemblées où seuls les membres d'une catégorie précise ont le droit d'exercer leur vote séparément en tant que catégorie :

- (1) Membres actifs

- (2) Membres spécialistes affiliés
- (3) Membres à vie
- (4) Membres résidents
- (5) Membres retraités
- (6) Membres aînés
- (7) Membres de soutien

Indépendamment de tout autre privilège relié à leur catégorie de membre, les administrateurs du Conseil sont en droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des membres de l'organisation, d'y assister et d'y exercer leur vote.

L'organisation est également autorisée à établir les catégories de membres suivantes, lesquelles ne sont pas en droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des membres de l'organisation, d'y assister et d'y exercer leur vote, sauf disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* :

- (8) Membres associés
- (9) Membres honoraires
- (10) Membres du public
- (10) Membres étudiants